



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Avant le Conseil Municipal, les élus ont assisté à une présentation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dispensée par Arc-Sud-Bretagne.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI – 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à vingt heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 16 - pouvoir : 0 soit 16 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjointes : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI.

Absente excusée : Lauriane DOUILLARD

Absents non excusés : Christine CHAZELLE, Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Isabelle PERRAIS est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ FINANCES :

- ✓ Prolongation de la ligne de trésorerie

❖ TRAVAUX :

- ✓ Travaux de remplacement de la pompe à chaleur à l'école Arc-en-Ciel.
- ✓ Travaux de rénovation de la médiathèque le coin enfants.
- ✓ Réalisation d'un bureau paysager au 2nd étage de la mairie

❖ MÉDIATHÈQUE :

- ✓ Autorisation de déclassement des ouvrages obsolètes et/ou détériorés

❖ RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Création de postes saisonniers
- ✓ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux

❖ URBANISME :

- ✓ Acquisition des parcelles ZN143

❖ ENVIRONNEMENT :

- ✓ Transfert de la compétence assainissement collectif à EAU du Morbihan

❖ ARC SUD BRETAGNE :

- ✓ Avis de la commune sur l'arrêt du projet de révision du SCoT Arc Sud Bretagne.

A. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2025.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :

❖ **FINANCES :**

✓ **Prolongation de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire fait part que la précédente ligne de trésorerie arrive à échéance, et afin de retarder la souscription d'un emprunt long terme, il propose la prolongation de la ligne de trésorerie de 500 000 €, selon les modalités suivantes :

- Plafond : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 1 semaine + 0.5%
- Périodicité d'intérêts : trimestrielle

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la Caisse d'Épargne pour un montant de 500 000 € maximum sur 12 mois au taux EURIBOR 1 semaine + 0.5% et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la ligne de trésorerie.

❖ **TRAVAUX :**

✓ **Travaux de remplacement de la pompe à chaleur à l'école Arc-en-ciel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les pompes à chaleurs de l'école Arc-en-ciel doivent être changées, l'une est hors service et l'autre est « très fatiguée ».

Deux entreprises ont été consultées, la Commission bâtiment a retenu la proposition de l'entreprise ROQUET pour un montant de 34 163.42 € HT soit 40 996.10 € TTC, les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Monsieur Nicolas GURIEC agent de l'entreprise ROQUET, ne prend pas part aux votes.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise ROQUET pour un montant de 34 163.42 € HT et autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis.

✓ **Travaux de rénovation de la médiathèque (coin enfants)**

Monsieur Nicolas GURIEC informe les membres du Conseil Municipal que des travaux à la médiathèque ont été programmé dans l'espace enfants.

Les murs de cette espace sont actuellement recouverts d'un revêtement textile. Le revêtement sera enlevé et remplacé par un revêtement plaque de plâtre et peinture. Quelques prises de courant et des interrupteurs seront refaites.

La commission bâtiment a retenu les devis suivants :

- L'entreprise MCE de Saint Dolay pour le placo pour un montant de 3025.00 € HT
- L'entreprise JOSSELIN de Vannes pour la peinture pour un montant de 815.18 € HT
- L'entreprise Do'Elec de Saint-Dolay modification des prises de courant et des interrupteurs pour un montant de 240 € HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les devis ci-dessus pour un montant total 4 080.18 € HT et autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis.

✓ **Réalisation d'un bureau paysager au second étage de la Mairie**

Monsieur Nicolas GURIEC informe les membres du Conseil Municipal de travaux au second étage de la Mairie.

Après le déménagement réalisé par les services technique, les cloisons placo ont été réalisés par l'entreprise MCE de SAINT-DOLAY.

Il est proposé de poursuivre ces travaux par des travaux de peinture, la pose d'un revêtement de sol et d'électricité.

La Commission bâtiment propose de retenir les devis suivants :

- L'entreprise JOSSELIN de Vannes pour la peinture pour un montant de 3278.17 € HT
- L'entreprise JOSSELIN de Vannes pour le revêtement de sol pour un montant de 1977.34 € HT
- L'entreprise DOL ELEC de Saint-Dolay pour l'électricité pour un montant de 906.10 € HT

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les devis ci-dessus pour un montant total de 6 161.61 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis.

❖ **MÉDIATHÈQUE :**

✓ **Autorisation de déclassement des ouvrages obsolètes et/ou détériorés**

Madame Patricia CANAUX, adjointe à la culture et médiathèque, informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date de 24 juin 2004 a été prise afin d'autoriser le/la responsable de la médiathèque à sortir les ouvrages détériorés ou obsolètes. Il est proposé d'actualiser et de compléter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-1, Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant que la médiathèque municipale doit régulièrement procéder à l'élimination des documents obsolètes, en mauvais état ou ne correspondant plus aux attentes du public, que la médiathèque est autorisée à renouveler annuellement 10% du fonds,

Considérant que certains de ces documents, bien que désaffectés, peuvent encore être valorisés par une vente au public, ou cédés à des associations ou institutions.

Considérant que cette vente ne constitue pas une concurrence au marché du livre neuf ou d'occasion, en raison de l'état ou de la présentation des ouvrages (tampons, cotes, plastification, etc.),

Considérant que les recettes issues de cette vente peuvent être affectées au fonctionnement de la médiathèque,

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise le déclassement des documents suivants de la médiathèque municipale : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers, documents en exemplaires multiples.
- Autorise la responsable de la médiathèque à procéder à la destruction des documents jugés irrécupérables., ainsi que les DVD et CD.
- Autorise l'organisation d'une vente annuelle au public des documents désaffectés,

Les modalités seront définies dans un règlement spécifique.

❖ **RESSOURCES HUMAINES :**

✓ **Création de postes saisonniers**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que selon les termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose que :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'ASVP (agent de sécurité de la voie publique, emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité dans le service de la Police Pluri Communale, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de deux mois, du 30 juin au 31 Aout 2025. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon d'indice brut de rémunération de 367. Le régime indemnitaire ne sera pas applicable.
- Un poste d'agent en voirie, emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *saisonnier* d'activité dans le service technique, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de sept mois, du 1^{er} juin au 31 décembre 2025. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon d'indice brut de rémunération de 367. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-80 du 22 décembre 2016, modifié par les délibérations 2021-15 et 2022-18 est applicable.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création des deux postes non permanents.

- ✓ **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations instituant le RIFSEEP date du 22 décembre 2016, modifiée le 29 mars 2018 pour inclure la filière technique et la part supplémentaire REGIE et modifiée le 30 juin 2021 afin de créer un niveau supplémentaire dans la fonction B.

Ainsi que la composition du RIFSEEP :

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux éléments :

- IFSE (l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) : élément fixe versé mensuellement. Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent.

L'IFSE est attribué selon que le poste relève de la fonction A, B ou C. Pour les postes relevant de la fonction B, deux niveaux sont définis, Pour les postes relevant de la fonction C, trois niveaux sont définis.

- CIA : élément variable et facultatif versé en une fois. Non reconductible automatiquement et dépend des résultats de l'entretien professionnel. Elle est versée dans la limite d'un montant maximum, en fonction de la manière de servir.

L'IFSE n'est pas versée au-delà de 30 jours d'absence sur les 365 jours précédant la date de l'arrêt en maladie ordinaire. La CIA est versée si l'agent a eu un entretien professionnel et l'attribution est proratisée au-delà de 30 jours d'absence pour indisponibilité durant l'année quel qu'en soit le motif sauf pour congés maternité et paternité.

La modification porte d'une part sur la prolongation au-delà de 30 jours de congés maladie, pour la porter à 90 jours. L'attribution de l'IFSE et du CIA suivra donc le sort du traitement et d'autre part sur le montant de l'ISFE.

Le montant était fixé par fonction dans la délibération sans possibilité de modulation, il est proposé de fixer dans la délibération un montant minimum et un montant maximum donc la possibilité pour l'autorité territoriale de fixer le montant par arrêté dans la limite de ce montant.

Les montants mensuels de l'IFSE chacun des niveaux de fonctions sont établis comme suit :

		Niveau 1		Niveau 2			Niveau 3	
		Montant mini	Montant maxi		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Fonction A	A1	550 €	700 €					
Fonction B	B1	350 €	500 €	B2	300 €	400 €		
Fonction C	C1	200 €	300 €	C2	160 €	200 €	C3	100€ 160 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par arrêté

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal valide de porter à 90 jours l'attribution de l'IFSE qui suivra le sort du traitement tel que défini ci-dessus et de modifier le montant de l'IFSE tel que défini ci-dessus.

❖ **URBANISME :**

✓ **Acquisition des parcelles ZN143 - régularisation**

Monsieur Le Maire évoque la situation de la parcelle ZN 143 située à l'Aulnaie à Burin d'une superficie de 52 m². Il s'agit de régulariser ce terrain pour l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal valide l'achat de la parcelle ZN 143 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat et toutes les pièces nécessaires à cet achat.

❖ **ENVIRONNEMENT :**

✓ **Transfert de la compétence assainissement collectif à EAU du Morbihan**

Le Maire,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-8 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Considérant que la commune de SAINT-DOLAY adhère à Eau du Morbihan pour la compétence « Eau » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5.2 de ses statuts, Eau du Morbihan exerce la compétence à la carte « assainissement collectif, recouvrant la collecte et le traitement des eaux usées, eux lieux et place de ses membres qui la lui ont transférée » ;

Considérant que les membres de Eau du Morbihan peuvent lui transférer à tout moment leur compétence assainissement collectif dans les conditions fixées à l'article 6 de ses statuts, à savoir :

*« Les membres peuvent à tout moment transférer à **Eau du Morbihan** leur compétence « Distribution d'eau potable » et/ou « Assainissement collectif » et/ou « Assainissement non collectif » dans les conditions fixées par les présents statuts.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de **Eau du Morbihan** et du membre.*

Le transfert est effectif au 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération du membre devient exécutoire, sous réserve que cette dernière intervienne avant le 1^{er} octobre de l'année n. A défaut, le transfert prend effet au 1^{er} janvier de l'année n+2.

***Eau du Morbihan** se substitue alors de plein droit, à la date du transfert de compétence, au membre dans toutes ses décisions et tous ses actes. »*

Considérant que le transfert de la compétence assainissement collectif entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence auprès d'Eau du Morbihan ;

Considérant qu'au regard des informations dont nous disposons pour l'instant, et suivant différents scénarios, le futur tarif cible devrait être assez proche de votre tarif municipal 2025 voire légèrement inférieur.

Soumet au Conseil Municipal la proposition de transfert d'une partie de sa compétence assainissement des eaux usées, à savoir l' « Assainissement collectif » décrit au I de l'article L2224-8 du CGCT, à Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération et vote, par deux absentions et quatorze pour le conseil municipal :

- Autorise le transfert sa compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan, dans les conditions prévues par les statuts du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autoriser le Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent à ce transfert de compétence, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- Transmettre à Eau du Morbihan tous contrats et marchés, pour lesquels Eau du Morbihan se substituera à la commune de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2026.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ **Avis de la commune sur l'arrêt du projet de révision du SCoT Arc Sud Bretagne.**

Préambule/ contexte

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), élaboré à l'initiative des élus des collectivités territoriales, est un document de planification stratégique à 20 ans, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, ... en assurant une cohérence d'ensemble.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en vigueur sur le territoire d'Arc Sud Bretagne, a été approuvé par délibération n°125-2013 du 17 décembre 2013. Depuis son adoption, le contexte a connu de nombreuses évolutions :

- La nécessité de renforcer l'attractivité du territoire communautaire ;
- La nécessité de renforcer les conditions d'accueil du territoire (offre de logements) ;
- Le souhait d'une prise en compte de la diversité et les spécificités du territoire ;
- La prégnance des enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus sensibles.

Le cadre légal a également évolué consécutivement à l'adoption de différentes lois ayant introduit des modifications concernant les Schémas de Cohérence Territoriale, qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte notamment :

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 visant à moderniser les SCOT ;
- L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 visant à rationaliser la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par ailleurs, conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Au regard de l'évolution du contexte, du cadre légal et de l'analyse des résultats de l'application du SCoT au terme de six années de mise en œuvre, Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre d'une révision du SCoT d'Arc Sud Bretagne a été décidée par délibération du N°136-2019 en date du 5 novembre 2019, définissant également les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 17 décembre 2013. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants actuels et futurs du territoire.

La Communauté de Communes s'est donnée pour objectifs notamment de :

- Prendre en compte la diversité du territoire d'Arc Sud Bretagne au regard des paysages, des dynamiques locales, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Conforter une dynamique de développement du territoire communautaire en s'appuyant sur une organisation territoriale adaptée et sur une recherche d'économie de l'espace et de réduction de l'artificialisation. Ce principe sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- Renforcer l'accessibilité du territoire aux échelles régionales, nationales et internationales ;
- Préciser et territorialiser les objectifs de production de logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en veillant aux enjeux de solidarité et de renouvellement urbain ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie ;
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse et de développement du territoire ;
- Conforter et organiser l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources ;
- Conforter la trame verte et bleue, dont les réservoirs et les corridors écologiques, pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Arrêt du projet de SCOT révisé

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes réalisées par ASB dans la démarche de révision :

- o Élaboration du diagnostic,
- o Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- o Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique (DAACL)
- o Et de ses annexes, notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de faire émerger des enjeux importants pour imaginer le développement du territoire d'Arc Sud Bretagne pour les 20 prochaines années.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont les orientations ont été débattues en conseil communautaire le 23 mai 2023, a été construit à la suite des enjeux qui sont ressortis du diagnostic territorial à savoir :

- Le constat que le cadre de vie du territoire est très attractif mais aussi très sensible
- L'importance (et la difficulté) à accueillir ou maintenir de jeunes ménages et le besoin de bien accompagner les personnes âgées qui sont nombreuses à arriver sur le territoire ;
- La nécessité de conserver une vitalité du territoire qui passe aussi par un développement économique qui limite les déplacements domicile-travail vers l'extérieur

Sur la base de ces enjeux, mais aussi au regard des défis à relever pour les prochaines décennies, les élus ont fixé le cap du Projet d'Aménagement Stratégique autour de 3 axes en s'appuyant sur la notion de « territoire d'ambition » :

• **Axe 1 : Une « ambition environnementale », portée par une préservation des ressources et la valorisation de la Vilaine au cœur d'un cadre de vie idéal ;**

• Axe 2 : Une « ambition sociale », portée par un renouveau de l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel ;

• Axe 3 : Une « ambition économique », portée par une exigence de qualité et de complémentarité.

Ces 3 ambitions sont traduites par des orientations déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, est organisé autour de 5 grandes orientations :

- **Volet 1. En matière d'orientations générales relatives à la transition écologique et énergétique**, une des priorités est notamment mise sur la préservation de la biodiversité par le renforcement des continuités écologiques afin de protéger toutes les composantes de la trame verte et bleue.
- **Volet 2. En matière d'orientations générales relatives à l'offre de logement, de mobilité, d'équipements, de services et densification**, un des objectifs est notamment d'assurer un « équilibre » démographique. La priorité sera mise sur la diversification du parc résidentiel ainsi que sur la production de nouveaux logements via de nouvelles formes urbaines afin de répondre à l'objectif de limitation de la consommation foncière, tout en confortant les centralités et en accompagnant le développement d'équipements et de services.
- **Volet 3. En matière d'orientations générales relatives aux activités économiques, primaires, commerciales et logistiques**, les objectifs sont notamment de conforter la diversité des économies et la mise en place d'une stratégie foncière adaptée au développement des activités.
- **Volet 4. En matière d'objectifs relatifs à la mise en œuvre de la loi Littoral**, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, le DOO précise les modalités d'application des dispositions de la loi Littoral.
- **Volet 5. En matière d'orientations générales relatives aux activités commerciales et Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**, la préservation des centralités urbaines s'affirme comme une des priorités. Les centres-villes et centres-bourgs sont ainsi définis comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces.
- De nombreuses réunions de travail se sont tenues pour aboutir à l'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (ateliers thématiques, réunions des personnes publiques associées, bureaux communautaires, conseils communautaires, ...).

À cela s'ajoute la concertation du public, associé pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Bilan de concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale ont été menées avec le public, sur le territoire, dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, et les acteurs du territoire.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 5 novembre 2019 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Ainsi, au terme des études et des concertations menées, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, et le bilan de la concertation peut être tiré.

Ce projet arrêté par ASB doit maintenant être soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Aussi, au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal par 5 abstentions (Yannick ROUSSE, Bruno CRESPEL, Gaëlle DAVID, Audrey BERTRET et Stéphane PELLION) et 11 voix donne un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté par la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2025.

INFORMATIONS

- Recrutement poste Service technique : service voirie – annonce parue sur France travail.
- Domicile Partagé : vers une cession au CLARPA, le Conseil d'Administration du CCAS devra se positionner et en délibérer.

Prochain Conseil Municipal le 25 juin 2025 à 20h00